

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION D'UNE EXONÉRATION ACCORDÉE AUX KIOSQUES IMPLANTÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Prestaliss et de la liquidation judiciaire de la Société d'Agences de Diffusion, principaux diffuseurs de presse nationale, la diffusion de journaux et magazines a été interrompue le 15 mai 2020.

Une reprise progressive de la distribution est constatée depuis octobre 2020. Cependant dans notre région, cette distribution passe par des dépôts qui, à ce jour, faute d'une existence juridique, ne sont pas mandatés par les messageries. Cette carence empêche la création administrative, le cautionnement et la livraison des nouveaux points de vente. Cinq kiosques sont concernés sur Marseille.

D'autre part, suite à la requalification du grand centre-ville et notamment de la place Jean Jaurès dans le 1er arrondissement à Marseille, sept kiosques neufs (1 kiosque placier Ville de Marseille, un kiosque presse, trois kiosques alimentaires et deux kiosques poissons coquillages) ont été installés. Les cinq kiosques de commerce de bouche ont été livrés aux kiosquiers en septembre 2020 après 18 mois de fermeture.

En accord avec les kiosquiers dès le lancement de l'opération, l'aménagement intérieur, les abonnements aux réseaux énergie et adduction d'eau, étaient à la charge des occupants.

Cependant, la prise de possession des édicules est survenue sur une place dont les travaux n'étaient pas terminés. De plus, les crises économique et sanitaire sans précédent ont fortement impacté les revenus quasi inexistantes de ces commerçants.

Il est à préciser que les autorisations étant précaires et révocables, les occupants ne sont éligibles à aucune indemnisation selon les critères de la Commission d'Indemnisation Amiable.

C'est pourquoi sur le fondement des compétences de la Métropole en matière d'occupation du domaine public il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 les cinq kiosquiers de la place Jean Jaurès 13001 Marseille pour une période équivalente à deux mois.

Il convient donc d'approuver ces exonérations partielles de la redevance d'occupation du domaine public

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 18 Février 2021

17927

■ Approbation d'une exonération accordée aux kiosques implantés sur le domaine public sur la commune de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Prestaliss et de la liquidation judiciaire de la Société d'Agences de Diffusion, principaux diffuseurs de presse nationale, la diffusion de journaux et magazines a été interrompue le 15 mai 2020.

Une reprise progressive de la distribution est constatée depuis octobre 2020. Cependant dans notre région, cette distribution passe par des dépôts qui, à ce jour, faute d'une existence juridique, ne sont pas mandatés par les messageries. Cette carence empêche la création administrative, le cautionnement et la livraison des nouveaux points de vente. Aussi, Cinq kiosques sur Marseille n'ont pu exercer leur activité pendant trois mois. Il s'agit de ceux situés :

- 16 rue de la république 13001
- 3 place de Strasbourg 13001
- Place Stalingrad-angle rue Consolat 13001
- 5 place Castellane 13006
- 90 avenue du Prado 13008

Sur le fondement des compétences de la Métropole en matière d'occupation du domaine public, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 et pour une période équivalente à trois mois pour ces kiosques qui n'ont pu retirer un avantage de leur occupation du domaine ni même effectivement l'occuper.

D'autre part, suite à la requalification du grand centre-ville et notamment de la place Jean Jaurès dans le 1^{er} arrondissement à Marseille, sept kiosques neufs (1 kiosque placier Ville de Marseille, un kiosque presse, trois kiosques alimentaires et deux kiosques poissons coquillages) ont été installés. Les cinq

Il est à préciser que les autorisations étant précaires et révocables, les occupants ne sont éligibles à aucune indemnisation selon les critères de la Commission d'Indemnisation Amiable.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public et de de relance en matière d'économie, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 et pour une période équivalente à trois mois, cinq kiosquiers revendeurs de presse ainsi que les cinq kiosquiers de la place Jean Jaurès 13001 Marseille du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2021 et pour une période équivalente à deux mois.

Il convient donc d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période trois mois suite à l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès de ces cinq kiosques presse ainsi qu'une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois pour les cinq kiosques de la place Jean Jaurès 13001 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période trois mois suite à l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès de cinq kiosques presse.
- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois pour les cinq kiosquiers de commerce de bouche de la place Jean Jaurès 13001 Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période trois mois suite à l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès des cinq kiosques presse suivants :

- 16 rue de la république 13001
- 3 place de Strasbourg 13001
- Place Stalingrad-angle rue Consolat 13001
- 5 place Castellane 13006
- 90 avenue du Prado 13008

Article 2 :

Est approuvée l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois pour les cinq kiosques de commerce de bouche situés sur la place Jean Jaurès 13001 Marseille ;

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole – Fonction 844 – Nature 70323 – Code gestionnaire RODP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA